

Notes de frais antérieurs à la création de l'entreprise

Par nicorama, le 31/07/2008 à 13:19

Bonjour,

Je m'apprête à créer une EURL. Pour x raisons, j'ai déposé les fonds (8000€) à la banque il y a déjà plusieurs mois, et l'entreprise ne sera crée qu'en août.

Je voudrais donc savoir si je peux me faire rembourser certains frais antérieurs à la création (location du serveur, services informatiques, matériel, etc.) en effectuant une note de frais classique, sans qu'elle soit perçue comme une rémunération.

Merci, Nicolas

Par adama, le 07/08/2008 à 18:04

Bonjour,

A la création de l'entreprise, tous les frais occasionés pour les besoins, uniquement de l'enttreprise, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives, sans que cela soit assimilé à une rémunération.

on considère que c'est la société elle même qui a fait ces dépenses.

Par nicorama, le 07/08/2008 à 18:43

Merci beaucoup.

Dans un autre forum, on m'a dit qu'il y avait une limite de six mois - mais sans certitude. En l'occurence, c'est pour moi bien suffisant.